



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 53 CONCERNANT ELIS

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ELIS

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 19 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants intègre la mention qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant au cours du second semestre d'un exercice l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations des rémunérations.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

- **RESOLUTION 21 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 25 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C-1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'ELIS

Le conseil d'administration d'ELIS comportera, à l'issue de l'assemblée générale 67% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Thierry Morin	Président	Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	8	2023	0	1	M	M	M
	Joy Verlé	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	42	FR	4	2025	0	2		M	M
	Philippe Beaudoux	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	83%	M	57	FR	2	2024	0	1			
	Magali Chessé	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	47	FR	6	2023	0	3	M		
	Amy Flikerski	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	83%	F	42	CA	2	2024	0	1			
	Valérie Gandré	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	83%	F	50	FR	2	2024	0	1		M	M
	Fabrice Barthélemy		Libre d'intérêts	75%	M	54	FR	2	2024	1	1		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Burel		Libre d'intérêts	100%	M	59	FR	3	2026	1	1	P		
	Anne-Laure Commault		Libre d'intérêts	100%	F	47	FR	5	2025	0	1			
	Philippe Delleur		Libre d'intérêts	83%	M	64	FR	7	2023	0	1			
	Florence Noblot		Libre d'intérêts	100%	F	58	FR	8	2025	0	2			



2. Spécificités

- Les statuts d'ELIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

